



**BUREAU
VERITAS**

BUREAU VERITAS

Parc d'activités de la Jaille
Bâtiment n°4
97122 BAIE MAHAULT

Téléphone : 05.90.21.27.88
Télécopie : 05.90.82.51.33

CGSS

**QUATIER DE L'HOTEL DE VILLE
97159 POINTE A PITRE**

A l'attention de M le Directeur
Copie à : M Joachim

Rapport N°: 0XXXXXX/Y/Z/Z"

Rapport établi le : 30/06/2008, suivant la norme NF X46-020

**RAPPORT PRELIMINAIRE DE REPERAGE VISUEL
ETENDU AUX MATERIAUX ET PRODUITS
SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE
TRAVAUX DANS LE BATIMENT
(Article R 1334-27 du Code de la Santé Publique)**

Intervention du 30 juin 2008

Lieu d'intervention :

Siege CGSS

En présence de :

M JOACHIM

M CORBINAUD


L'EXPERT INTERVENANT

Ce rapport comporte 13 pages



SOMMAIRE

1. 1. - CONCLUSIONS	3
2. 2. - PREAMBULE	4
3. 3 - BUT DE LA MISSION	4
4. 4. - TEXTES DE REFERENCE	4
5. 5. - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC	5
6. 6. - VISITE DES LOCAUX	5
6.1.1. 6.4.1. - Liste des documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite.	6
6.1.2. 6.4.2. - Conclusion de ces documents.....	6
6.2 6.5. - Démarche réglementaire en présence de matériaux amiantés :	6
7. 7. - SONDAGES DESTRUCTIFS A REALISER	7

1. 1. - CONCLUSIONS

Il a repéré des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et analyses ultérieures doivent être effectuées

MATERIAU SUSPECT	LOCALISATION DU MATERIAU	ASPECT	OBSERVATIONS / REMARQUES / MOTIFS
Glascal	Allège de fenêtre	Marron	En extérieur sur tous les niveaux
Dalles de sol	Couloirs et bureaux	Toutes couleurs	Dalles et colles
Enveloppe de calorifuge	Groupe froid	Noir	Enduit bitumineux
Joint et tresse	Groupe électrogène	Grise	Tresses
Éléments coupe feu	Assesseurs		Vérifier les travaux de mises aux normes
Etanchéité de toiture	Toiture terrasse	Noire	Enduit bitumineux
Garniture des joints de dilatations	Tous les niveaux	Noire	Protégé par un couvre joint

2. 2. - PREAMBULE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante des principaux éléments de la construction dans le cadre **de travaux dans l'immeuble sis : SIEGE DE LA CGSS**

Les travaux impliquant la présente mission de repérage, sont assimilés à une démolition (partielle) au sens de l'article R1334-27 du code de la santé publique.

3. 3 - BUT DE LA MISSION

Etablir un repérage de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les éléments de la construction et susceptibles d'être affectés par les travaux en regard de la liste donnée en annexe 1 de l'arrêté du 2 janvier 2002. Notamment les composants suivants sont étudiés :

- Toiture et étanchéité.
- Façade.
- Parois verticales intérieures et enduits.
- Plafonds et faux-plafonds.
- Revêtements de sols et de murs.
- Conduits, canalisations et équipements.
- Ascenseurs et monte-charge.
- Equipements divers.
- Installations industrielles.
- Voies et réseaux divers.

Dans le cadre de ce diagnostic, seuls les composants affectés par les travaux font l'objet du présent repérage. (Voir paragraphe 5)

4. 4. - TEXTES DE REFERENCE

➤ Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.

➤ Code de la Santé Publique Chapitre VI section 2 – articles R1336-2 à R1336-5

Nota : Le Décret n°96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, modifié par le décret n°2001-840 du 13 septembre 2001 et le décret n°2002-839 du 3 mai 2002 a été abrogé par le décret n°2003-462 du 21 mai 2003. Toutes les dispositions du décret 96-97 modifié sont reprises aujourd'hui dans le code de la santé publique

➤ Décret n°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, modifié par le code de la santé publique (*anciennement décret 2001-840 du 13/09/01*)

➤ Arrêté du 7 février 1996, relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.

➤ Arrêté du 15 janvier 1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.

➤ Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article R. 1334-27 du Code de la Santé Publique (*anciennement article 10-4 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié*).

➤ Norme NFX 46-020 : repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles bâtis.



5. 5. - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

La mission de diagnostic est réalisée par un ou des expert(s) de Bureau VERITAS titulaire(s) d'une attestation de compétence.

M. JEAN – MICHEL CORBINAUD titulaire de l'attestation compétence « AMIANTE » délivrée le 17/10/2007 par Bureau VERITAS organisme certifié dans le domaine de l'amiante par BV Certification sous la référence N°1773986

Phase de repérage :

La recherche des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante est effectuée sur la base d'une inspection visuelle dont l'objectif est de repérer les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette recherche comporte deux étapes :

- La première étape portant sur les matériaux accessibles par un accès direct ou ne nécessitant que des démontages ou interventions simples n'entraînant pas de détérioration. En cas de présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et si un doute persiste sur la nature du matériau ou du produit, un ou des prélèvements représentatifs ont été réalisés.
- La seconde étape est mise en place en cas d'inaccessibilité ou d'obligation de sondages destructifs, les endroits précis où ils devront être réalisés par une entreprise désignée par le propriétaire sont indiqués dans la suite du rapport. Après que le client ait informé Bureau VERITAS de la réalisation de ces sondages, il sera réalisé une ou plusieurs visites complémentaires, des prélèvements d'échantillons éventuels et l'émission d'un rapport complémentaire.

Phase d'analyse d'échantillons :

Cette phase a été réalisée si nécessaire, et/ou sera réalisée si le besoin de prélèvement d'échantillons est avéré lors de la réalisation de sondages destructifs.

Les prélèvements ont fait ou feront l'objet d'une analyse dans le laboratoire de CEP INDUSTRIE, (filiale de Bureau VERITAS) accrédité par le COFRAC au titre du programme 144 sous le n°1-0036. Les méthodes de prélèvements et d'analyses appliquées sont conformes au programme d'accréditation des laboratoires n° 144 « Essais concernant la recherche d'amiante dans les matériaux et dans l'air » du COFRAC.

En fonction de la nature du matériau à analyser, les techniques d'analyses appliquées sont les suivantes :

- ✓ La microscopie optique à lumière polarisée (MOLP)
- ✓ La microscopie électronique à transmission analytique (META) considérée comme la méthode de référence applicable à tous types de matériaux.

Ces techniques d'analyses sont prescrites dans l'annexe de l'arrêté du 6 mars 2003 « relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits »

6. 6. - VISITE DES LOCAUX

La visite a été effectuée le **30 JUIN 2008** accompagné de M. **JOACHIM**.



6.1.1. 6.4.1. -Liste des documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite.

6.1.2. 6.4.2. -Conclusion de ces documents.

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante, communiqués à BUREAU VERITAS dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics et constats.

6.2 6.5. - Démarche réglementaire en présence de matériaux amiantés :

En cas de présence de matériaux réputés « friables », l'entreprise qui réalisera les travaux, a besoin de posséder une qualification Qualibat 1513 ou AFAQ « qualification confinement et retrait ». Elle doit en outre rédiger un plan de retrait amiante indiquant entre autres son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante. etc. Les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par l'Inspection du Travail, la CGSS, et la médecine du travail. Les déchets seront traités en CET de classe 1 avec bordereau de suivi.

Vous pouvez vous reporter entre autre au guide technique du CSTB (cahier N°3223) concernant les flocages à base d'amiante en matière d'aide à la programmation et aux choix des travaux, à destination des propriétaires et maîtres d'ouvrage.

En cas de présence de matériaux réputés « non friables » l'entreprise qui réalisera des travaux ou la dépose, n'a pas besoin de posséder des qualifications Qualibat 1513 ou AFAQ « qualification confinement et retrait ». En revanche, elle doit rédiger un plan de retrait amiante indiquant entre autre son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante, etc.. . De même que pour le cas précédent, les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par les organismes. Les déchets seront palettisés et filmés, puis mis en décharge avec bordereau de suivi. En CET de classe 2 pour les déchets type dalle de sol par exemple et CET de classe 3 pour les déchets inertes de type amiante-ciment.

Vous pouvez vous reporter à la circulaire n°97-15 du 9 janvier 1997 relative à l'élimination des déchets d'amiante ciment générés lors des travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment et des travaux publics, des produits amiante-ciment retirés de la vente et provenant des industries de fabrication d'amiante-ciment et des points de vente ainsi que tous autres stocks.

En cas de travaux de retrait, ces derniers ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par l'Inspection du Travail, la CRAM, l'OPPBTP et la médecine du travail.

7. 7. - SONDAGES DESTRUCTIFS A REALISER

Faisant suite à notre diagnostic, nous vous informons qu'il apparaît nécessaire d'effectuer des investigations complémentaires. En effet, certaines parties ou composants de l'ouvrage diagnostiqué n'ont pu être analysées car inaccessibles, nous ne sommes donc pas en mesure de déterminer la nature des matériaux présents dans ces zones. En conséquence et conformément aux prescriptions précisées au contrat, il est nécessaire que vous entrepreniez des sondages destructifs pour les composants et localisations désignés ci-dessous. A l'issue de la réalisation de ces sondages et à votre demande, BUREAU VERITAS pourra de nouveau intervenir aux conditions définies au contrat.

A ce jour aucun document technique ne permet de statuer sur l'absence ou la présence de **joint** **amiantés**. On notera tout de même que les différents assemblages de tuyauteries ou de certains composant de chaudière (accélérateur sur chaudière), sont susceptibles de contenir des joints amiantés. Pour déterminer la présence ou l'absence de matériaux amiantés, il est nécessaire de réaliser des sondages destructifs.

En cas de travaux importants avec terrassement dans les zones de proximité des conduites en amiantement, l'entreprise qui entreprendra les travaux, prendra les précautions nécessaires en cas de mise à jour de conduites, à leur démantèlement et à leur élimination.

LOCALISATION	COMPOSANT	OBSERVATIONS
PAROIS INTERIEURES	Isolants	Prélèvements non autorisés et/ou susceptibles de libérer des fibres (locaux en activité, présences d'occupants)
	Colles de faïence	Prélèvements non autorisés et/ou susceptibles de libérer des fibres (locaux en activité, présences d'occupants)
	Têtes et pieds de cloison	Prélèvements non autorisés et/ou susceptibles de libérer des fibres (locaux en activité, présences d'occupants)
PAROIS EXTERIEURES	Panneaux de façade	
SOLS	Colles, carrelages, ragréages	Sous couches non accessibles sans carottage
TOITURE	Etanchéités	Inaccessibles (grande hauteur, accès non sécurisé)
	Portes coupe-feu	Prélèvement destructif ôtant la propriété coupe-feu (locaux occupés)
PLAFONDS	Plénum	Non visible en totalité : Présence de faux plafonds ou encoffrements
EQUIPEMENT DIVERS	Climatiseurs	
	Aérothermes	
	Convecteurs	
	Assemblages de tuyauterie	